



ACEPP
83

La petite gazette du Var

Octobre 2018, n°39

Sommaire :

-La COG 2018-22

- Attribution des places en crèche

-Plein feux sur le CPF !!

-Extension de la valeur du Point

-Que se passe t-il dans le réseau ?

- Les formations Acepp83

FAITES CIRCULER !!!

Vous pouvez la photocopier ou l'afficher

EDITO

Bonjour à tous,

En tant que représentant de l'acepp83, j'ai eu l'occasion lors de ce dernier trimestre d'être invitée à 3 inaugurations de lieu d'accueil petite enfance : 2 LAEP et un multi-accueil associatif.

Très honorée, j'ai cherché à porter une parole collective valorisant chacun de ces lieux par rapport à sa propre histoire mais aussi mettant en avant son appartenance à un mouvement fédératif national parental. Ainsi, Nous sommes heureux de compter au sein de nos adhérents bientôt 3 LAEP.

Tout le travail de mise en réseau trouve son sens dans ces partages. J'ai pu percevoir quelques éléments de l'organisation de chacun et leur esprit associatif collaboratif. L'engagement bénévole reste un point commun à toutes ces structures.

A ce jour, on ne peut que constater l'ampleur du travail accompli. Les différentes étapes épineuses qu'ils ont pu rencontrer, les différentes solutions qu'ils ont pu trouver dans la concertation.

Ce sont des beaux exemples de la force des projets associatifs pour la petite enfance et de l'importance du travail avec les partenaires institutionnels.

Au sein de l'acepp83, nous sommes sensibles à ces témoignages de réussite et accompagnons ceux qui nous sollicitent. Parce que parfois, les solutions et leurs mises en œuvre ne sont pas évidentes à trouver et longues à se mettre en place.

Félicitation à tous parents bénévoles et tous les professionnels engagés dans ces ouvrages collectifs pour avoir pu mobiliser leurs ressources pour mener à bien ces projets.

Armelle RAULT
Présidente de l'Acepp83

LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2018-22

Quelques mois après sa signature avec l'Etat, la Cnaf publie sa convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022.

Le soutien des Caf aux Etablissements d'Accueil de Jeunes enfants (EAJE) est une politique constante depuis plus de 30 ans et notamment par le biais d'une prestation de service attribuée pour les enfants accueillis.

Le soutien au fonctionnement des EAJE a été réaffirmé dans cette nouvelle COG, sur deux niveaux :

- pour l'investissement
- pour le fonctionnement

Nous avons relevé quelques points intéressants :

Le Bonus handicap :

Partant du constat que seul 19.5% des enfants bénéficiaires de l'Aide à l'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ont fréquenté une crèche en 2016, et que l'accueil des enfants en situation de handicap nécessite un renforcement du personnel encadrant et des temps de concertation plus importants, la CNAF proposerait de verser un bonus de 500 € par place et par an aux EAJE qui compte plus de 5% d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH (et un bonus de 1300 € à ceux qui en comptent plus de 7.5%).

Cette mesure soulève plusieurs questions :

- Dans la plus part des cas, les difficultés d'un enfant sont détectées avant ces trois ans. Au vu du temps nécessaire pour poser un diagnostic, les jeunes enfants de moins de trois ans sont rarement éligibles à l'AEEH...
- Pourquoi ce taux de 5% alors que le travail de mobilisation, de concertation des équipes commence dès le premier enfant en situation de handicap ?

Pour résoudre cette problématique, la CNAF proposerait l'élargissement de cette mesure, dès 2020, aux enfants bénéficiaires d'un PAI handicap (Projet d'Accompagnement Individualisé Handicap)...qui reste à définir.

Le Bonus mixité :

Ce bonus vise à favoriser l'accueil d'enfants issus de famille pauvre et à encourager la mixité sociale.

En pratique, ce bonus permet de compenser la baisse de recettes liées à l'accueil de famille pauvre (c'est-à-dire payant moins de 1 € de l'heure), familles fréquentant la crèche avec plus ou moins d'assiduité et réservant des plages horaires plus resserrées que celles de familles ayant choisi la crèche pour concilier vie familiale et vie professionnelle.

Si beaucoup pensait que ce bonus « mixité » serait attribué au-dessus d'un seuil d'enfants pauvres, il n'en est rien...Le bonus serait attribué au regard de la participation moyenne familiale facturée par la crèche :

- 2100 € par place pour les EAJE dont la participation familiale moyenne est inférieure ou égale à 0.75 €.

- 800 € par place pour les EAJE dont la participation familiale moyenne est comprise entre 0.75 € et 1 €.

- 300 € par place pour les EAJE dont la participation familiale moyenne est comprise entre 1 € et 1.25 €.

Si cette mesure a pour elle la simplicité, on peut légitimement s'interroger sur ses effets. Car si elle favorisera les EAJE

établis en Quartier prioritaire, pourra-t-elle véritablement favoriser la mixité ? Prenons l'exemple d'une crèche accueillant 50% d'enfants pauvres et 50 % d'enfants issus de familles aisées, le taux moyen des participations familiales sera alors d'environ 1,60 €...

Le Bonus territoire :

Afin d'encourager la création de places, un forfait de 2100€ par place et par an serait proposé pour toute nouvelle place d'accueil. A cette somme, se rajouterait un bonus en fonction des territoires (revenus et niveau de vie des habitants).

Toutes ces modalités sont encore des hypothèses de travail, qui évoluent en fonction des arbitrages et discussions.

Les aides Caf sont cumulatives



Pour la consulter en intégralité, rendez-vous sur le site de l'Accepp83

REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : PLEIN FEUX SUR LE CPF !

Le CPF (compte personnel de formation) sera un des dispositifs les plus importants pour partir en formation en 2019 : Il remplacera le CIF (Congé individuel de formation) et sera l'unique dispositif pour prendre en charge les VAE et bilans de compétence.

Ce dispositif est ouvert depuis 2015, mais la majorité des actifs n'a pas encore ouvert son compte CPF: L'ACEPP83 vous recommande d'accompagner les salariés de vos structures à ouvrir leur compte sur le site : **moncompteactivite.gouv.fr**.

Il est important notamment d'y incorporer les heures DIF* avant que le CPF jusqu'à maintenant exprimé en heures soit converti en euros dans le courant de l'année 2019.

*Les heures capitalisées au titre du DIF au 31/12/2014 (et non consommées) seront mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020, en complément des heures capitalisées sur le CPF à partir du 1er janvier 2015.

Tout salarié qui avait capitalisé des heures de DIF au 31 décembre 2014 s'est vu remettre par son employeur de l'époque une attestation l'informant de son solde d'heures (ou encore indiqué directement sur le bulletin de paie de décembre 2014). Si cela n'a pas été fait, le salarié doit réclamer son solde d'heures de DIF au 31 décembre 2014 à son employeur.

Cette attestation est importante, elle seule permettant au salarié de récupérer les heures acquises au titre du DIF. Ces heures de DIF sont à reporter sur le compte personnel de formation (CPF).

ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE : LE VADE-MECUM DE L'AMF

En juin 2017, le gouvernement a missionné Mme LAITHIER de l'Association des Maires de France pour réaliser un guide à destination des élus locaux pour leur apporter des outils visant à orienter les pratiques d'attribution des places en crèche vers plus de transparence, et ce pour permettre l'accessibilité des lieux d'accueil collectif à toutes les familles, quelles que soient leurs situations.

Ce vade-mecum, en s'appuyant sur de multiples témoignages (dont l'ACEPP), propose de nombreuses pistes, du diagnostic territorial à la commission d'attribution des places, pour permettre aux élus d'élaborer une politique de la petite enfance favorisant la mixité sociale et la réduction des inégalités.

Nous ne reprendrons pas ici toutes les suggestions, ce vade-mecum étant disponible sur le site de l'AMF83, <https://amf83.fr/wp-content/uploads/2018/11/VADEMECUM-CRECHE.pdf>

Les contributions de l'ACEPP ont porté sur :

- L'importance de la prise en compte des projets éducatifs et d'accueil : nécessité d'informer les parents sur les spécificités des différents modes de garde.
- La particularité de l'associatif par la place accordée aux parents.
- La nécessité de se doter d'une commission d'attribution des places où l'ensemble des acteurs soit représenté (Public, privé, associatif, mais aussi représentants des parents, PMI, RAM...)
- L'importance de proposer des solutions d'accueil en adéquation avec les besoins exprimés par les familles, avec une attention particulière portée aux familles en situation de précarité où dont l'enfant présente un handicap.

Nous avons déjà abordé ce thème lors d'une rencontre inter-structure en avril 2018. Nul doute que nous serons amenés à débattre lors d'une prochaine rencontre !

EXTENSION DE LA VALEUR DU POINT

Comme nous vous l'avions indiqué dans la précédente gazette, nous étions dans l'attente de l'extension de la valeur du point. Elle a été publiée au journal officiel le 25 août 2018, l'application est devenue obligatoire à partir du mois de septembre 2018. La valeur du point est à 54,05 €.

Que se passe t-il dans le réseau ACEPP83 ?

Dans ce numéro d'automne, nous avons souhaité mettre à l'honneur les inaugurations des structures adhérentes à l'ACEPP.



Mercredi 12 septembre 2018 : inauguration du LAEP ChapisChapos dans la commune Le Beausset.

En tant d'ACEPP83, nous sommes heureux de compter parmi nos adhérents, ce premier LAEP depuis 2 ans déjà. (Depuis peu, dans la commune de Pignans, s'est ouvert un LAEP, et sur la commune de Trans-en-Provence, un café des parents est en train de se créer futur adhérent.)

Notre action de mis en réseau trouve tout son sens dans cet accompagnement à soutenir les projets tel que celui de Sophie Kerhervé. L'acepp nationale développe dans ses actions autant le volet accompagnement des structures d'accueil associatives que le volet soutien à la parentalité à travers ses projets.

Le 28 septembre 2018, enfin, inauguration des locaux de notre nouvelle crèche.

Un projet de longue haleine, qui a duré presque 3 ans et qui s'est clôturé par une belle fête à laquelle ont été convié nos partenaires qui ont financés le projet (CAF, Mairie) les familles et surtout les membres du bureau sans qui la crèche n'aurait jamais vu le jour et l'équipe qui a travaillé sur les plans, le matériel ou le montage du dossier et donc forcément sur ce nouveau projet pédagogique. Un beau moment de convivialité, autour d'un buffet préparé par notre talentueuse cuisinière, partagé par tous les acteurs de cette belle aventure.



Christine PRIN, directrice de la crèche Tartine et Nutella.

Les formations ACEPP83

Nous vous informons que le catalogue de formations 2019 est en cours de finalisation, vous le recevrez très prochainement

Pour le consulter en ligne, rendez-vous le site de l'Acepp83

www.acepp83.fr